



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Direction départementale
de la protection des populations**

DREAL-UD69-AC
DDPP-SPE-FC

ARRÊTÉ n° DDPP-DREAL 2023-92
portant mise en demeure
de la société TSR à Meyzieu

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 septembre 2011, complété pour la dernière fois le 22 mars 2019, autorisant la société TECHNIQUES SURFACES RHONE (TSR) à aménager une nouvelle chaîne de traitement thermochimique en bain de sels fondus dans l'établissement qu'elle exploite 6, boulevard Monge à MEYZIEU ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées daté du 6 mars 2023, transmis à l'exploitant par courrier signé le 9 mars 2023, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'une visite sur les lieux a permis à l'inspection des installations classées de constater que les systèmes de détection incendie n'étaient pas entièrement fonctionnels sur l'ensemble du bâtiment ;

CONSIDÉRANT, dès lors qu'il convient de faire application des dispositions de l'article L 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TSR de respecter strictement les dispositions réglementaires rappelées ci-dessus afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1

La société TSR située au 6, boulevard Monge à MEYZIEU est mise en demeure de respecter :

- **Avant le 31 décembre 2023**, les dispositions de l'article 7.4.6 de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2011, en mettant en place dans l'ensemble de ses bâtiments un système de détection incendie fonctionnel.

L'exploitant attestera de la conformité de ses installations de détection incendie avant le 31 décembre 2023.

Article 2

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lyon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois .

Pour l'exploitant, ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision lui est notifiée. Pour les tiers, ce délai commence à courir à compter de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 5

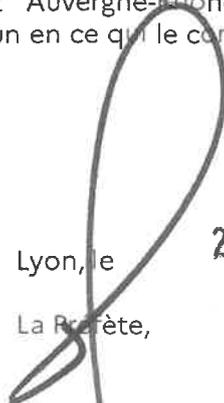
La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de Meyzieu,
- à l'exploitant.

Lyon, le

25 AVR. 2023

La Préfète,


Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Julien PERROUDON